

JEU ANNIVERSAIRE 100 ANS DULUX VALENTINE

ROUE DE LA CHANCE

DU 15/07/2025 au 31 AOÛT 2025

Article 1 : Organisation du jeu

1.1 Société Organisatrice

La Société Organisatrice Akzo Nobel Decorative Paints France est une société du groupe Akzo Nobel, Société par actions simplifiées au capital de 38 000 000,00 €, dont le siège social est situé : 29 Rue Jules Uhry 60160 Thiverny Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro B 388 333 304 – organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat 100% gagnant qui se déroulera du 15/07/2025 à 00h01 au 31/08/2025 à 23h59.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera à partir du 15/07/2025 à 00h01 jusqu'au 31/08/2025 à 23h59 et sera annoncé comme suit :

Le site internet duluxvalentine-monoffrepromo-chance.fr.

Article 3 : Les Participants

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DROM COM.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer, (même nom, même adresse, et/ou même adresse mail et/ou même adresse IP). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer sur toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer à la présente opération : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre de la présente offre ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à cette opération implique une attitude loyale et implique l'acceptation pleine et entière des présentes modalités et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner les présentes modalités et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails.

Toutes les images ou illustrations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice

décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées, incorrectes ou illisibles.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée de l'opération, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'événement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

- De s'inscrire sur le site de jeu duluxvalentine-monoffrepromo-chance.fr;
- De cocher la case « Je certifie avoir 18 ans » ;
- De compléter le formulaire de participation avec son nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et numéro de téléphone ;
- De lancer la roue de la chance ;
- De découvrir son lot.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale qu'ils auront indiqué et confirmé lors de l'inscription. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 5 : Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu par instants gagnants ouverts à partir du 15 juillet 2025 :

- **4 Peluches Panthère d'une valeur unitaire de 27.90€ TTC**
- **20 Mètres Ruban Collector 100 ans Dulux Valentine d'une valeur unitaire de 5.59€ TTC**
- **20 lots de Post-IT et Stylo Collector 100 ans Dulux Valentine d'une valeur unitaire de 3€ TTC**
- **20 Carnets Collector 100 ans Dulux Valentine d'une valeur unitaire de 8.99€ TTC**
- **15 Gourdes Collector 100 ans Dulux Valentine d'une valeur unitaire de 15.95€ TTC**
- **10 Serviettes de plage Collector 100 ans Dulux Valentine d'une valeur unitaire de 24.95€ TTC**
- **15 jeux de cartes Collector 100 ans Dulux Valentine d'une valeur unitaire de 5.90€ TTC**
- **30 Pots de peinture Dulux Valentine des gammes Valénite 2L (5 pots) d'une valeur unitaire de 60.90€ TCC, Crème de Couleur 2,5L (5 pots) d'une valeur unitaire de 49.90€ TCC, Aérosols Color Touch (10 aérosols) d'une valeur unitaire de 19.90€ TCC, Chalk Paint 400ml (10 pots) d'une valeur unitaire de 29.90€ TTC**
- **Des Ebook Dulux Valentine**

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 6 : Détermination des gagnants et modalités d'obtention de la dotation

Le participant découvre instantanément le lot remporté. Il reçoit un e-mail de confirmation de gain, lui précisant les modalités d'obtention telles que décrites à l'article 7 du présent règlement, sous réserve de la conformité de son dossier.

Les gagnants des dotations mises en jeu recevront leur lot à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 2 à 4 semaines après la date de réception de l'email de confirmation.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le gain ne pourrait être attribué pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse e-mail indiquée par le participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète. Seul l'e-mail de confirmation de gain valide définitivement le gain.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu, sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Simeone – SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associé à 13002 MARSEILLE – 28 rue Fauchier.

Il est disponible à l'adresse suivante : duluxvalentine-monoffrepromo-chance.fr pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 8 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de participation et connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : Réclamation

Le Participant peut adresser toute réclamation, demande ou communication relative au Jeu ou au Règlement en se rendant dans le formulaire de contact du site de Jeu Le site internet duluxvalentine-monoffrepromo-chance.fr

Les dites demandes pourront être adressées jusqu'au 30 septembre 2025 au plus tard sur le formulaire de contact disponible sur le site duluxvalentine-monoffrepromo-chance.fr. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

Article 10 : Limite de responsabilité

10.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

10.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

10.5. Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 2 à 4 semaines après la date de réception de l'email gagnant, à l'adresse postale indiquée sur le formulaire lors de leur participation.

Dans le cas où les gagnants n'auraient pas retiré leur gain pendant les délais impartis, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa gain. Le gain ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribué à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

10.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son gain, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 12 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le règlement est soumis à la Loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 15 : Protection des données personnelles – Informatique et libertés

La marque Dulux Valentine est susceptible d'adresser une newsletter par tous les moyens (email, courrier postal, SMS), aux participants qui auront coché la case « Je souhaite m'inscrire à la newsletter Dulux Valentine » sur le formulaire de participation à l'offre « Jeu Anniversaire 100 ans Dulux Valentine - Roue de la chance ».

La marque Dulux Valentine est susceptible d'envoyer par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation du Jeu, des échantillons de peinture afin de récolter les avis des utilisateurs, aux participants qui auront coché la case « Je souhaite et j'accepte de tester et donner mon avis sur les innovations de la marque Dulux Valentine »

Les données à caractère personnel, concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente offre sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu. Ce traitement est fondé sur l'exécution de contrat, en effet à défaut de collecte et traitement de ces données, la participation du participant ne peut être prise en compte. Les Données collectées ne sont réservées qu'à l'usage des destinataires suivants : PROMODEV et la société organisatrice que vous consultez actuellement.

Vous disposez, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de suppression, de portabilité des Données vous concernant et d'opposition ou de limitation à leur traitement. Vous disposez également du droit de définir les directives concernant le sort de vos Données après votre décès dans les conditions définies à l'article 40.1 de la Loi informatique et Libertés. Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez faire une demande par e-mail en écrivant à : dpo@promo.dev.

En tout état de cause, les participants peuvent former des recours auprès de l'autorité de protection des données compétentes (en France, il s'agit de la CNIL) concernant le traitement de leurs données personnelles.

Pour plus d'informations sur vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, consultez la « Politique de confidentialité » disponible sur : duluxvalentine-monoffrepromo-chance.fr

Vous disposez d'un droit d'inscription sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique. Vous pouvez vous y inscrire en vous rendant à l'adresse suivante : bloctel.gouv.fr.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (...).

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Pour exercer ce droit, il vous suffit de faire la demande par e-mail à dpo@promo.dev en nous indiquant vos nom, prénom, e-mail, adresse et si possible votre référence client.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'offre. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération et/ou de l'attribution définitive des remboursements sont réputées renoncer à leur participation.